

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 31 octobre 2007

Projet de loi

rectifiant les limites territoriales entre les communes de Pregny-Chambésy et de Genève (Petit-Saconnex)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

vu l'article 144 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

vu l'article 1, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy, du 15 mars 2005, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2006, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Rectification territoriale

La rectification territoriale entre les communes de Pregny-Chambésy et de la Ville de Genève est approuvée.

Art. 2 Dépôt au registre foncier

Cette rectification de limite fait l'objet de tableaux de mutation n° 23/2004 de la commune de Pregny-Chambésy et n° 4/2004 de la Ville de Genève (Petit-Saconnex) dressés par le bureau de géomètre Huber, Chappuis et Calame, à déposer au registre foncier avec la présente loi et l'acte notarié de division, cession et réunion, qui doit être signé par la commune de Pregny-Chambésy, la Ville de Genève et les CFF, partie à l'opération globale.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de travaux liés à la 3^e voie CFF Coppet-Genève, il a été constaté qu'au passage inférieur du chemin de l'Impératrice, la limite entre la Ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy ne correspond ni à l'état parcellaire ni à des éléments significatifs de l'état des lieux. C'est la raison qui a poussé les communes et les CFF à négocier des cessions, divisions et réunions de parcelles, des désaffectations et incorporations au domaine public communal de parcelles de moins de 100 m², ainsi que la rectification des limites territoriales entre les deux communes, qui permettront une meilleure gestion du territoire communal.

D'un commun accord et dans le souci de garder un nombre approchant de mètres carrés, les autorités communales de Pregny-Chambésy et de la Ville de Genève ont décidé de procéder à cette opération dans le cadre des échanges de terrains devant intervenir entre les CFF et les deux communes. La nouvelle limite suit le mur de soutènement de l'ouvrage, puis le tablier du pont CFF et s'accroche à des éléments significatifs (angles de murs) le long du chemin.

Pour réaliser ce projet, le bureau de géomètres Huber, Chappuis, Calame a élaboré deux tableaux de mutation 4/2004 et 23/2004, sur lesquels figurent les divisions de parcelles, les réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties.

Cette rectification de limite porte tant sur des parcelles du domaine public communal de chaque commune que sur des parcelles appartenant aux CFF. De par cette opération les parcelles N° 1090 (76 m²), dp 1743 (2 m²) et dp 1743 (0 m²), soit au total 78 m² passent du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, alors que les parcelles N° 3916 A (27 m²), dp 4852 C (28 m²) et dp 4832 D (8 m²) soit au total 63 m² passent du territoire de la Ville de Genève (Petit-Saconnex) à la commune de Pregny-Chambésy,

L'entier de l'opération de remaniement et la rectification de limites territoriales en résultant ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy, du 15 mars 2005, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007 et du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 13 novembre 2006, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *Extrait de plan cadastral*
- *Tableau de mutation N° 23/2004 de Pregny-Chambésy*
- *Tableau de mutation N° 4/2004 de la Ville de Genève*
- *Arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007 approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy du 15 mars 2005*
- *Arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2007 approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 novembre 2006*

Extrait du plan cadastral



Ph. W. Huber N. Chappuis Ph. Calame
 Ingénieurs Géomètres officiels et Géomaticiens EPFL
 39, rue Peillonex, 1225 Chêne-Bourg
 Tél.: 022/860 20 00 Fax: 022/860 20 45 info@hccgeo.ch
 Dossier n° 47.20.18

Mutation n° : 23 / 2004

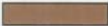


Commune : PREGNY-CHAMBESY

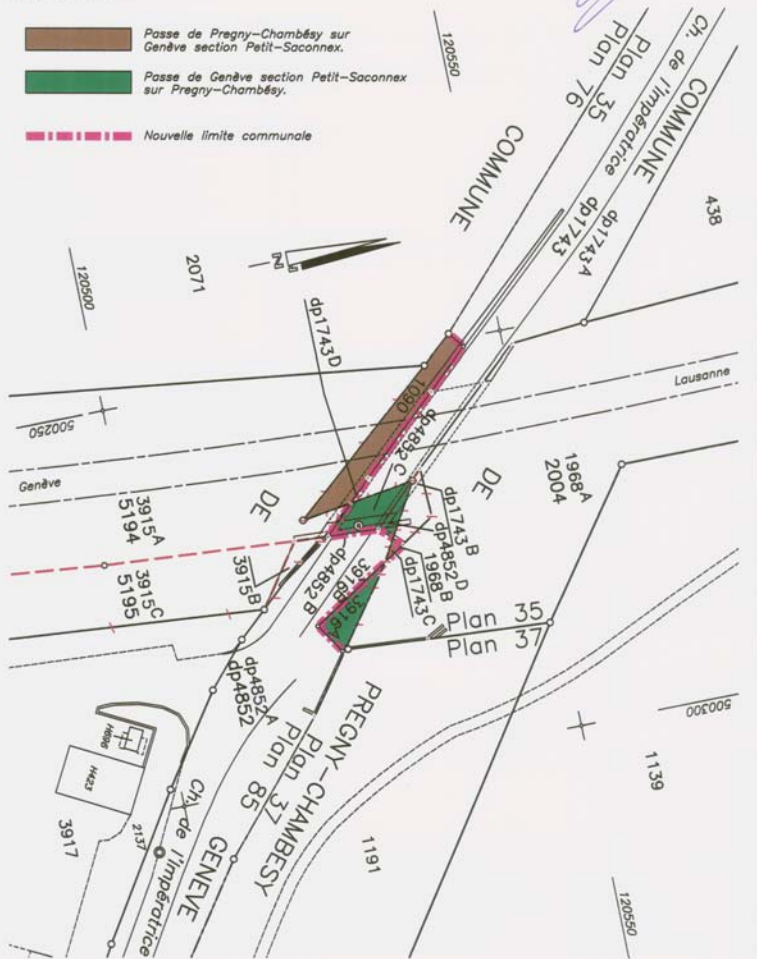
Section : ---

Plans n° : 35, 37

Echelle : 1/500

Visa :

-  Passe de Pregny-Chambésy sur Genève section Petit-Saconnex.
-  Passe de Genève section Petit-Saconnex sur Pregny-Chambésy.
-  Nouvelle limite communale



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

Dossier de mutation n° 23/2004

Commune : PREGNY-CHAMBESY

Plans : 35, 37

Immeubles : 1968, 1090, dp1743

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

1. Titre (1)
2. Anciens immeubles (1)
3. Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles (1)
4. Plan (1)

Dossier technique :

Voir mutation 4/2004 Genève section Petit-Saconnex

Acte dressé par : M^e F. DEMIERRE MORAND

Réf.

Acte accepté le

Direction de l'aménagement

Emoluments 105

Préavis favorable sous condition

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le 21.01.2005

F. Demierre

Service de l'agriculture

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Genève, le

L'auteur du dossier :

H. Chappuis

HUBER - CHAPPUIS - CALAME
Ing. géomètres officiels
39, rue Peillonex
1225 CHENE - BOURG
Tél. 022 860 2000

Dossier n° 47.20.18

Etabli le : 13 janvier 2005

Direction cantonale de la mensuration officielle

Date du dépôt :

N°

Emoluments

Report définitif effectué

le

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 23/2004

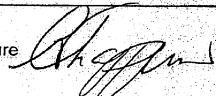
Page 2

Commune : PREGNY-CHAMBESY

Numéros	Surfaces RF m ²	Diff m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m ²	
1968	22466	0	22466	A B	22466 0	(0.16 m2) Passe sur Genève Petit-Saconnex
1090	76	0	76	-	76	Passe sur Genève Petit-Saconnex
dp1743				A B C D	21 2 0	Passe sur Genève Petit-Saconnex (0.09 m2) Passe sur Genève Petit-Saconnex
3916				A	27	Vient de Genève Petit-Saconnex
dp4852				C D	28 8	Vient de Genève Petit-Saconnex Vient de Genève Petit-Saconnex
Totaux :						

Dossier n° 47.20.18

Signature



**FORMATION ET ETATS DESCRIPTIFS
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 23/2004

Page 3

Commune : PREGNY-CHAMBESY

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math m ²	Surfaces m ²	Observations
Plans Parcelle Situation	26, 35 2004	1968 A + dp1743 B +3916 A + dp4852 D Voie CFF Genève-Lausanne Chemin de l'Impératrice Chemin des Cornillons		22522	Parcelle privée.
Plan Parcelle Situation	35 dp1743	dp1743 A + dp4852 C Chemin de l'Impératrice			Domaine public communal.
		Surface totale des nouvelles parcelles :			



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

Dossier de mutation n° 4/2004

Commune : GENEVE - PETIT-SACONNEX
Plans : 76, 85
Immeubles : 3915, 3916, 3917, dp4852

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et états descriptifs
des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan | (1) |

Dossier technique :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Esquisse de terrain | (1) |
| Mesures et calcul des points de base | (Voir mut. 27/03) |
| Liste de coordonnées | (1) |

Acte dressé par : M^o F. DEMIERRE MORAND
Ref.
Acte accepté le :

Direction de l'aménagement
Emoluments 15
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Autorisations de construire réservées.
Genève, le 21.01.2005
J. Paul

Service de l'agriculture
Emoluments
Préavis favorable sous condition.
Voir rapport annexé N°
Genève, le

L'auteur du dossier :

HUBER - CHAPPUIS - CALAME
Ing. géomètres officiels
39, rue Peillonex
1225 CHENE - BOURG
Tél. 022 850 2000

Dossier n° 47.20.18

Etabli le : 13 janvier 2005

Direction cantonale de la
mensuration officielle

Date du dépôt :
N°
Emoluments
Report définitif effectué
le

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 4/2004

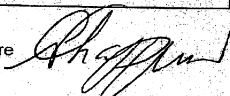
Page 2

Commune : GENEVE - PETIT-SACONNEX

Numéros	Surfaces RF m ²	Diff m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m ²	
3915	6337	0	6337	A	4483	
				B	12	
				C	1842	
3916	27	0	27	A	27	Passe sur Pregny-Chambésy (0.24.m2)
				B	0	
3917	37974	0	37974	-	37974	
dp4852				A		
				B	1	
				C	28	
				D	8	
1090	76	0	76	-	76	Vient de Pregny-Chambésy
1968				B	0	(0.16 m2) Vient de Pregny-Chambésy
dp1743				C	2	Vient de Pregny-Chambésy (0.09 m2)
				D	0	
Totaux :						

Dossier n° 47.20.18

Signature



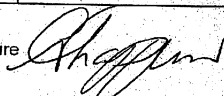
**FORMATION ET ETATS DESCRIPTIFS
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 4/2004

Page 3

Commune : GENEVE - PETIT-SACONNEX

Objets	Números	Formations / Désignations	Corr. math m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan Parcelle Situation	76 5194	3915 A + dp4852 B + 1090 + dp1743 D Ariana Mon-Repos		4560	Parcelle privée.
Plan Parcelle Situation	85 5195	3915 C + 3917 Mon-Repos		39816	Parcelle privée.
Bâtiment	H423	Autre bât. 20m2 et plus		58	
Bâtiment	H425	Bureaux		189	
Bâtiment	H428	Bureaux		233	
Adresse		Chemin de l'Impératrice 1			
Bâtiment	H503	Autre bât. 20m2 et plus		55	
Bâtiment	H651	Bureaux		1767	
Bâtiment	H696	Instal. tech. élec. SIG		5	
Bâtiment	H699	Autre bât. de loisirs		66	
Bâtiment	H715	Autre bât. < 20 m2		18	
Bâtiment	H737	Autre bât. 20m2 et plus		111	
					Partie instal. tech. eau sout. n°(H670) de 89 m2. Autre bât. 20m2 et plus sout. n°(H700) de 2535 m2 Autre bât. < 20 m2 sout. n°(H738) de 11 m2.
Plan Parcelle Situation	85 dp4852	3915 B + 3916 B + dp4852 A + 1968 B + dp1743 C Chemin de l'Impératrice			Domaine public communal Partie instal. tech. eau souterrain (H670) de 24m2.
		Surface totale des nouvelles parcelles :			



RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio _____

106091-2007

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la commune
de Pregny-Chambésy du 15 mars 2005

25 juillet 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la commune de Pregny-Chambésy du 15 mars 2005, est approuvée avec la clause et le remarque inscrites sous lettre A) et B) in fine :

Modification de la limite du territoire communal entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève, section Petit-Saconnex au chemin de l'Impératrice

Cession, acquisition gratuites, division et réunion de diverses parcelles entre la commune de Pregny-Chambésy, la Ville de Genève (section Petit-Saconnex) et les CFF au chemin de l'Impératrice

Désaffectation et incorporation de parcelles au domaine public

Vu l'article 144 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847,

vu les articles 1, alinéa 3, et 30, alinéa 1, lettres k, et o, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC),

vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

vu le constat fait lors de la réalisation des travaux liés à la 3^e voie CFF Coppet-Genève, qu'au passage inférieur du chemin de l'Impératrice, la limite entre la Ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy est arbitraire et ne correspond ni à l'état parcellaire ni à des éléments significatifs de l'état des lieux,

vu les négociations menées entre la commune de Pregny-Chambésy, la Ville de Genève et les CFF,

vu les deux tableaux de mutation N^{os} 4/2004 et 23/2004 faisant partie intégrante de la présente délibération, élaborés par le bureau de géomètre HCC-Huber, Chappuis, Calame, sur lesquels figurent les divisions de parcelles, les réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties,

vu l'accord trouvé entre les parties de procéder aux opérations décrites ci-dessous :

1. Désaffectation de parcelles du domaine public

Désaffectation des parcelles N° dp4852 B, dp4852 C et dp4852 D, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004 et des parcelles N^{os} dp1743 B, dp1743 C et dp1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004.

2. Cessions à titre gratuit

- 2.1. Cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N/ dp1743C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité ;
- 2.2. Cession par la commune de Pregny-Chambésy aux CFF des parcelles N° dp1743 B et dp1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004 ;
- 2.3. Cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N° dp4852 C, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004 ;
- 2.4. Cession par la Ville de Genève aux CFF des parcelles N° dp4852 B et dp4852 D, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004 ;
- 2.5. Cession par les CFF à la Ville de Genève des parcelles N^{os} 1968 B, 3915 B, 3915 C et 3916 B de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004 ;

3. Rectification de limites territoriales entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève

Pour permettre une harmonisation du périmètre un remaniement est également nécessaire au niveau des limites communales. En accord avec la Ville Genève, il convient d'accepter une nouvelle limite qui suit le mur de soutènement de l'ouvrage, puis le tablier du pont CFF, et s'accroche à des éléments significatifs (angles de murs) le long du chemin. Cette modification ne peut intervenir que sur la base d'un projet de loi que le Département du territoire devra préparer dès que les délibérations des communes auront été approuvées par le Conseil d'Etat, en vue de son approbation par le Grand Conseil.

Les modifications de limites territoriales devraient intervenir comme suit :

- Les parcelles N^{os} 1090 (propriété de CFF), dp1743 C et dp1743 D issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 doivent passer du territoire la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex ;

- 3 -

- Les parcelles N^{os} 3916 A (propriété des CFF), dp4852 C et dp4852 D issues du TM 4/2004 doivent passer du territoire Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.

4. Incorporations au domaine public

Les parcelles suivantes échangées doivent être incorporées au domaine public après cession :

- 4.1. Les parcelles N^{os} 3915 B et 3916 B, issues du TM 4/2004 ainsi que les parcelles N^{os} 1968 B et dp1743 C, issue du TM 23/2004 sont incorporées au domaine public de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex ;
- 4.2. La parcelle N^o d 4852 C, issues du TM 4/2004 est incorporée au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy.

5. Réunions

Selon TM 4/2004 :

- 5.1. Les parcelles N^{os} 3915 A, dp4852 B, 1090 et dp1743 D sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o 5194 feuille 76, propriété des CFF ;
- 5.2. Les parcelles N^{os} 3915 C et 3917 sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o 5195, feuille 85, propriété de la Ville de Genève ;
- 5.3. Les parcelles N^{os} 3915 B, 3916 B, dp4852 A, 1968 B et dp1743 C sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o dp4852 feuille 85, appartenant au domaine public de la Ville de Genève.

Selon TM 23/2004 :

- 5.4. Les parcelles N^{os} 1968 A, dp1743 B, 3916 A et dp4852 D sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o 2004, feuille 26, et 35, propriété des CFF ;
- 5.5. Les parcelles N^{os} dp1743 A et dp4852 C sont réunies pour former la nouvelle parcelle N^o dp1743, feuille 35, appartenant au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy.

vu le projet d'acte notarié établi par M^e Françoise Demierre Morand, notaire à Genève,

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité

1. D'accepter la désaffectation des parcelles N^{os} dp1743 B, 1743 C et dp1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004 et de solliciter l'approbation de celle-ci par le Conseil d'Etat.

- 4 -

2. D'accepter les cessions suivantes à titre gratuit :
 - 2.1. La cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N° dp1743 C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité.
 - 2.2. La cession par la commune de Pregny-Chambésy aux CFF des parcelles N°s dp1743 B et dp1743 D de la commune de Pregny-Chambésy, issues du TM 23/2004.
 - 2.3. La cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N° dp4852 C, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004.
 3. D'accepter les modifications de limites territoriales devant intervenir suit :
 - 3.1. Les parcelles N°s 1090 (propriété de CFF), dp1743 C et dp1743 D issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 doivent passer du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex.
 - 3.2. Les parcelles N°s 3916 A (propriété des CFF), dp4852 C et dp4852 D issues du TM 4/2004 doivent passer du territoire Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.
 4. D'accepter l'incorporation au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N° dp4852 C, issues du TM 4/2004.
 5. D'accepter la réunion des parcelles N°s dp1743 A et dp4852 C pour former la nouvelle parcelle N° dp1743, feuille 35, appartenant au domaine public de la commune de Pregny-Chambésy.
 6. De charger le Conseil administratif, vu le caractère d'utilité publique de l'opération de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.
 7. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires à cette opération.
 8. De charger le Conseil administratif de demander au département de l'intérieur de l'agriculture et de l'environnement de préparer un projet de loi nécessaire à la rectification des limites communales entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève telles que figurant sur les tableaux de mutation N°s 4/2004 et 23/2004, en vue de son approbation par le Grand Conseil.
- A) L'opération ci-dessus est d'utilité publique et la commune de Pregny-Chambésy et de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex sont exonérées des droits d'enregistrement qui sont légalement à leur charge et des émoluments du Registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du règlement fixant le tarif des émoluments du Registre foncier du 7 septembre 1988.

- 5 -

B) Le Département du territoire est chargé de préparer le projet de loi.

Communiqué à :
DT/SSCO 6
DF 1
DCTI 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned below the text "Le chancelier d'Etat".

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio
1 06 2 3 - 2 0 0 7**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 13 novembre 2006

25 juillet 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 13 novembre 2006, est approuvée avec la clause et la remarque inscrites sous lettre A) et B) in fine:

Modification de la limite du territoire communal entre la Ville de Genève, section Petit-Saconnex et la commune de Pregny-Chambésy au chemin de l'Impératrice

Cession, acquisition gratuites, division et réunion de diverses parcelles entre la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, la commune de Pregny-Chambésy et les CFF au chemin de l'Impératrice

Désaffectation et incorporation de parcelles au domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 144, de la Constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847,

vu les articles 1, alinéa 3, et 30, alinéa 1, lettres k, et o, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

vu les négociations menées entre les CFF, la Ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy,

- 2 -

vu leur volonté de procéder à un remaniement parcellaire nécessitant des divisions de parcelles, des réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties pour lesquelles des désaffectations et incorporations au domaine public doivent intervenir, ainsi qu'une modification de la limite communale entre la ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy,

vu le projet d'acte notarié établi par M^e Demierre Morand,

vu l'accord de principe intervenu entre les parties,

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération,

sur proposition du Conseil administratif,

a r r ê t e :

Article premier. – D'accepter la désaffectation des parcelles N^{os} dp4852 B, dp4852 C et dp4852 D, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004, et de solliciter l'approbation de celle-ci par le Conseil d'Etat.

Art. 2. – D'accepter les cessions suivantes à titre gratuit :

- la cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N^o dp1743 C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité ;
- la cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N^o dp4852 C, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004 ;
- la cession par la Ville de Genève aux CFF des parcelles N^{os} dp4852 B et dp4852 D, de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004 ;
- la cession par les CFF à la Ville de Genève des parcelles N^{os} 1968 B, 3915 B, 3915 C et 3916 B de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004.

Art. 3. – D'accepter les modifications de limites territoriales qui devraient intervenir comme suit :

- les parcelles N^{os} 1090 (propriété des CFF), dp1743 C et dp1743 D, issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 devraient passer du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex ;
- les parcelles N^{os} 3916 A (propriété des CFF), dp4852 C et dp4852 D, issues du TM 4/2004 devraient passer du territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 4. – D'accepter l'incorporation au domaine public de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, après cession, des parcelles N^{os} 3915 B et 3916 B, issues du TM 4/2004, ainsi que les parcelles N^{os} 1968 B et dp1743 C, issues du TM 23/2004.

Art. 5. – D'accepter la réunion des parcelles N^{os} 3915 C et 3917 pour former la nouvelle parcelle N^o 5195, fe 85, propriété de la Ville de Genève, et des parcelles N^{os} 3915 B, 3916 B, dp4852 A, 1968 B et 1743 C pour former la nouvelle parcelle N^o dp4852, fe 85, appartenant au domaine public de la Ville de Genève.

Art. 6. – De charger le Conseil administratif, vu le caractère d'utilité publique de l'opération, de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 7. – De charger le Conseil administratif de demander au Département du territoire de préparer un projet de loi nécessaire à la rectification des limites communales entre la commune de Pregny-Chambésy et la Ville de Genève telles que figurées sur les TM 4/2004 et 23/2004, en vue de son approbation par le Grand Conseil.

- A) L'opération ci-dessus est d'utilité publique et la Ville de Genève, section Petit-Saconnex et la commune de Pregny-Chambésy sont exonérées des droits d'enregistrement qui sont légalement à leur charge et des émoluments du Registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du règlement fixant le tarif des émoluments du Registre foncier du 7 septembre 1988.
- B) Le Département du territoire est chargée de préparer le projet de loi.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DF 1
DCTI 4

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat:

